

Mise en accessibilité des bâtiments et des cimetières

Mise à jour : Il y a 1 an

Nature et objectif de l'aide

Aider à la mise en accessibilité des bâtiments publics et des cimetières.

Bénéficiaires

Mise en accessibilité des bâtiments et des cimetières

Mise à jour : Il y a 1 an

- Communes
- Groupements de communes.

NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET TAUX D'INTERVENTION

DÉPENSES ÉLIGIBLES	TAUX DE FINANCEMENT	PLANCHER / PLAFOND
Les travaux de mise en accessibilité portant sur les seuls bâtiments publics dédiés à une activité de service public et/ou à un usage public et classés Établissements recevant du public (ERP), à l'exception des édifices culturels.	30% Ramené à 25% pour les communes et EPCI dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 1,5 fois la moyenne départementale	Plafond de dépenses par projet (travaux prévus dans un Ad'AP pour un bâtiment) 50 000 € HT
Les travaux de mise en accessibilité des cimetières publics, à l'intérieur ou à leurs abords immédiats.		
Sont ainsi pris en compte : <ul style="list-style-type: none"> • Les diagnostics, travaux de désamiantage ou autres effectués à l'occasion de la mise en accessibilité et accompagnés de travaux. • Les travaux et équipements nécessaires à l'accessibilité extérieure et intérieure du bâtiment, hors mobilier. • Les travaux et les solutions techniques amovibles aux abords immédiats des bâtiments permettant de les rendre accessibles. • Les places de parking signalées PMR, les aménagements et les cheminements directement liés à l'usage ou à l'accès du bâtiment ou du cimetière et aux abords immédiats de ces derniers. • La signalétique au sol, verticale, extérieure ou intérieure, ou autre, ainsi que l'éclairage public lié aux places de parkings et aux cheminements concernés. • Lorsque les travaux et dépenses de mise en accessibilité sont communs à un édifice culturel et à un cimetière, ils sont pris en compte au titre de ce dernier. • Ces travaux doivent être prévus et inscrits dans l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) transmis par la commune ou le groupement de communes à la Préfecture et faire l'objet d'un avis de récépissé de dépôt à la Préfecture. (le terme de « projet » désigne les travaux prévus dans un Ad'AP pour un bâtiment.) 		

DEPENSES EXCLUES

- Les commerces ou « cases commerciales »,
- Les mobiliers,
- Les abribus,
- Les bâtiments abritant La Poste
- Les édifices culturels

Mise en accessibilité des bâtiments et des cimetières

Mise à jour : Il y a 1 an

Informations complémentaires

Le cumul possible des subventions :

Communes et groupements de communes	Aide à la mise en accessibilité
De moins de 5 000 habitants	2 subventions par exercice budgétaire
De plus de 5 000 habitants	3 subventions par exercice budgétaire

Pièces à fournir au dépôt du dossier

- Délibération du maître d'ouvrage approuvant la dépense et sollicitant la subvention,
- Plan de financement prévisionnel,
- Notice de présentation du projet,
- Documents graphiques le cas échéant (dont plans états actuel et futur),
- Devis définitifs détaillés ou résultats des procédures de mise en concurrence (documents résultant des procédures menées conformément aux règles de la commande publique),
- Pour les bâtiments sous régime de l'Ad'Ap, copie du récépissé de dépôt du dossier d'Ad'AP auprès de la Préfecture,
- Pour les bâtiments relevant du régime de demande d'autorisation de travaux de mise en conformité aux règles d'accessibilité, copie de la demande d'autorisation de travaux pour la mise en accessibilité du bâtiment et du récépissé de dépôt de la demande,
- Toute autre pièce jugée nécessaire à la bonne compréhension du dossier de demande de subvention.

Direction de référence

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT